



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Indre-et-Loire

Division des Affaires
Générales et de
l'Enseignement Privé

Dossier suivi par
Patrick Hoarau
☎ 02 47 60 77 44
✉ 02 47 60 77 79
prive1deg@ac-orleans-tours.fr

38 rue Edouard Vaillant
BP 4212
37042 Tours Cedex 1

Tours, le 9 juillet 2012

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs, membres de la C.C.M.D
du Cher
de l'Eure-et-Loir
de l'Indre
de l'Indre-et-Loire
du Loir-et-Cher
du Loiret

Objet : Avancement et liste d'aptitude enseignement privé du 1^{er} degré
Harmonisation des barèmes

Le groupe de travail académique sur l'harmonisation des barèmes de l'enseignement privé s'est réuni le 23 mai 2012 à la Orléans à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret.

Ce groupe de travail réuni à la demande du secrétaire général de la Direction départementale de l'éducation nationale d'Indre et Loire était présidée par le secrétaire général de l'académie et constitué de représentants des directions départementales, d'un représentant élu des chefs d'établissement et d'un représentant élu des maîtres contractuels et agréés pour chaque département de l'académie.

Je vous informe que les propositions suivantes d'harmonisation des barèmes qui ont été formulées ont été présentées en comité de pilotage académique et ont reçu l'aval de Madame le recteur pour une mise en œuvre pour les campagnes d'avancement et de liste d'aptitude qui seront ouvertes en 2012-2013.

Date d'observation de la note

- Avancement des instituteurs et des professeurs des écoles: 31/08 précédant le début de la campagne
- Liste d'aptitude des professeurs des écoles : 01/05 précédant le début de la campagne

En cas d'absence de note

- La note de référence à prendre en compte est égale à 10/20 (majorée si nécessaire comme indiqué ci-dessous)

Plafonnement des notes corrigées

- La note corrigée est plafonnée à 19,50 / 20
(avec possibilité de dépassement de ce seuil sur proposition du DASEN après consultation de la CCMD)

En cas d'égalité de barème

- Les discriminants sont appliqués dans l'ordre suivant: 1/ Note 2/ AGS 3/ Age



Rythme d'inspection

- Au-delà de 5 ans d'ancienneté de la note, la note est majorée de 1,5 point
L'objectif d'une inspection tous 5 ans pour chaque enseignant est considéré comme réalisable.

Coefficient appliqué à la note dans le calcul du barème

- Le coefficient retenu est égal à 1.

2/2

Avancement des instituteurs et des professeurs des écoles

- Il a été noté que l'attribution de points de direction pour l'avancement des instituteurs et des professeurs des écoles appliquée dans un des départements n'est pas conforme et n'a pas lieu d'être maintenue, la note attribuée par l'IEN devant pouvoir prendre en compte ces situations.
- De même, le système de « frein » appliqué dans un des départements est abandonné.

Pour le recteur et par délégation
le directeur académique
des services de l'éducation nationale
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale d'Indre et Loire
et par délégation
le secrétaire général




Fabrice GÉRARDIN